

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT**N ° AS249**

présenté par

M. Taite, Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Dive, M. Neuder, M. Bazin et M. Forissier

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux phrases suivantes :

« Ce rapport propose aussi une évaluation de l'adéquation entre les formations des professionnels de l'aide à domicile et les besoins des personnes accompagnées ou qui pourraient bénéficier d'un accompagnement. Il formule des propositions d'amélioration du référentiel des formations initiales et continues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 demande au Gouvernement d'évaluer l'organisation et les modalités de financement de l'offre de soutien à domicile sans évoquer l'adéquation entre les besoins des personnes concernées et les compétences de professionnels. Le maintien au domicile le plus longtemps possible est essentiel.

C'est pourquoi il est proposé de renforcer les moyens financiers, humains et techniques accordés aux services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD), d'Accompagnements à la Vie Sociale (SAVS) et d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour une meilleure prise en charge.